

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 534

26 février 2015

SOMMAIRE

AFTC Group S.à r.l.	25631	Cabinet de Formation mu-sophrologue S.à r.l.	25608
Agri-Distribution SA	25629	Capitaine Private S.A. SPF	25604
Aircraft Solutions Lux V S.à r.l.	25594	Cassidain1 S.A.	25604
Aircraft Solutions Lux XIII S.à r.l.	25595	CBC JV S.à r.l.	25604
Aircraft Solutions Lux XIX S.à r.l.	25595	Comité des Enseignants du Lycée Technique de Lallange	25599
Alysea Luxembourg Les Soins S.A	25630	Compass Printing Management S.à r.l. ...	25601
Amaris Group S.A.	25590	Félix WAGNER S.à r.l.	25632
Amex International S.A.	25590	MBERP II (Luxembourg) 3 S.à r.l.	25586
Anabase S.A. SPF	25595	MBERP II (Luxembourg) 3 S.à r.l.	25586
Andreas Capital Group	25590	MBERP II (Luxembourg) 3 S.à r.l.	25586
Anima Sicav	25594	Meredith Finance Limited, Luxembourg S.A.	25586
Ar1vest s.à r.l.	25589	Mirallia HoldCo S.A.	25587
Ares S.à r.l.	25595	Moventum S.C.A.	25587
Ariadne S.A.	25596	Natixis Trust	25587
ARS Dentis S.A.	25630	Nico 21 Lux	25591
ARS Dentis S.A.	25630	No Address Operation Luxembourg	25588
Ateac Luxembourg	25630	NSH Natural Seed Holding S.à r.l.	25609
A.T.R. Lux S.A.	25594	Ocwen Luxembourg S.à r.l.	25591
Axalta Coating Systems Luxembourg Holding 2 S.à r.l.	25589	Orkor Luxco 2 S.à r.l.	25591
Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l.	25589	PepsiCo Group	25588
Baffo S.A.	25631	R&A Investment S.A.	25631
Bas Shipping S.à r.l.	25631	Ritchie Bros. Holdings Luxembourg S.à r.l.	25625
Boco S.A.	25629	ROBINET ELECTRICITÉ S.à r.l.	25588
Burlington Worldwide Limited	25599	Roial-Wurth S.à r.l.	25628
Burlington Worldwide Limited	25598		
Burlington Worldwide Limited	25599		
BV Acquisitions X S.à r.l.	25599		

MBERP II (Luxembourg) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.745.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil de Gérance de la Société en date du 16 Janvier 2015 que:

- Monsieur Frédéric Gardeur, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, est nommé Président du Conseil de Gérance avec effet immédiat et pour la durée de son mandat en tant que gérant de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 Janvier 2015.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015012874/16.

(150014316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

MBERP II (Luxembourg) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.745.

—
Extrait de la réunion de l'assemblée générale annuelle tenue le 19 janvier 2015.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale annuelle de la Société en date du 19 Janvier 2015 que:

- Madame Séverine Lambert, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch L-1030 Luxembourg, a démissionné de son mandat de gérant avec un effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 Janvier 2015.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2015012875/16.

(150014839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

MBERP II (Luxembourg) 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 170.745.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015012876/10.

(150014867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Meredith Finance Limited, Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 151, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 41.365.

—
Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'administration tenue au siège social le 20 janvier 2015:

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société au 151, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEREDITH FINANCE LIMITED, LUXEMBOURG S.A

Référence de publication: 2015012878/12.

(150014820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Mirallia HoldCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 169.313.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire tenue le 17 novembre 2014

- La cooptation de Madame Kalliopi FOURNARI, employée privée, née le 14 février 1981 à Thessalonique (Grèce), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de Monsieur Renaud LEONARD, démissionnaire, est ratifiée.

Son mandat est renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017.

- Monsieur Hesam SALAMEH, employé privé, né le 22 mai 1988 à Virton (B), demeurant professionnellement au 412F route d'Esch, L-2086 Luxembourg est nommé nouvel administrateur en remplacement de Monsieur Christian FRANCOIS, démissionnaire, jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de Tan 2017.

- Monsieur Pierre-Siffrein GUILLET est nommé Président du Conseil d'Administration avec effet au 17 novembre 2014

Fait à Luxembourg, le 17 novembre 2014.

Certifié sincère et conforme

MIRALLIA HOLDCO S.A.

Référence de publication: 2015012882/19.

(150015114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Moventum S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 75.930.

Extrait des résolutions du conseil d'administration de l'Associé Commandité de la Société prises en date du 18 novembre 2014

En date du 18 novembre 2014, l'Associé Commandité de la Société a pris les résolutions suivantes:

D'accepter la démission de Madame Sandra REISER, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société avec effet au 30 novembre 2014.

De nommer Monsieur Roman LEWSZYK, né le 05 août 1958 à Zabrze, Pologne, demeurant professionnellement au 12 rue Eugene Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant que délégué à la gestion journalière de la Société et membre du comité exécutif avec effet au 1^{er} Décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Moventum S.C.A.

Référence de publication: 2015012886/17.

(150015239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Natixis Trust, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 35.141.

RECTIFICATIF

Extrait

Lors de l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme Natixis trust, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 51, Avenue J.F. Kennedy, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 32.160, suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2010, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2155 du 13 octobre 2010, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} octobre 2010, LAC/2010/43019, aux droits de soixante-quinze euros (75.- €), déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la référence L100153188 en date du 8 octobre 2010, une erreur matérielle s'est glissée dans le paragraphe de la nomination de Monsieur Georges Eric de la Brunière en tant que nouveau administrateur, le nom duquel aurait dû se lire " NIVELLEAU de la BRUNIERE" et non pas " de la Brunière".

Luxembourg, le 19 janvier 2015.

M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 20 janvier 2015. Relation: 2LAC/2015/1403. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Releveur (signé): Paul MOLLING.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012893/23.

(150014824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

PepsiCo Group, Société Coopérative.

Capital social: USD 14,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 163.793.

Suite aux résolutions écrites des actionnaires de la Société en date du 6 janvier 2015, la décision suivante a été prise:

1. Election du nouveau Administrateur A pour une durée indéterminée à compter du 5 janvier 2015:

Hamish M. Walker, né le 9 octobre 1984 à Sydney, Australie, avec adresse professionnelle au Building 4, Chiswick Park, 566 Chiswick High Road, Londres, W4 5YE, Royaume-Unis.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PepsiCo Group

Patrick L.C. van Denzen

Administrateur de classe B

Référence de publication: 2015012931/16.

(150014515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

No Address Operation Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 179.515.

Les résolutions suivantes ont été prises par l'actionnaire de la Société en date du 23 janvier 2015:

- Le mandat de commissaire aux comptes de FIDEWA-CLAR, société de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 2-4 rue du Château d'Eau, L-3364 Leudelange, a été révoqué avec effet au 1^{er} janvier 2015.

- Jessica Costa Povoá, née le 4 août 1986 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle au 41 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, a été nommée en tant que commissaire aux comptes, avec effet au 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de la Société qui se tiendra en 2021.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2015012898/16.

(150015272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

ROBINET ELECTRICITÉ S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4960 Clemency, 7, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 62.534.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 29 décembre 2014, numéro 2014/2683 de son répertoire, enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 9 janvier 2015, relation: 1LAC/2015/619 de la société à responsabilité limitée "ROBINET ELECTRICITÉ S.à r.l.", avec siège social à L-4960 Clemency, 7, rue de Bascharage, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 62 534, constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'HUART, alors notaire de résidence à Pétange, en date du 7 janvier 1997, publié au Mémorial C numéro 243 du 15 avril 1998, ce qui suit:

- Monsieur Jean ROBINET, seul associé, a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 29 décembre 2014,

- la société dissoute n'a plus d'activités.

- l'associé a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'il assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4960 Clemency, 7, rue de Bascharage.

Bascharage, le 23 janvier 2015.

Pour extrait conforme

Le notaire

Référence de publication: 2015012996/25.

(150014752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Ar1vest s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 33, rue X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 165.487.

—
EXTRAIT

Il découle du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 21 novembre 2014 la décision suivante:

- d'accepter, à compter du 21 novembre 2014, le transfert du siège social de 24, avenue de la Gare à L-4131 ESCH/ALZETTE à 33, rue X Septembre à L-4320 ESCH/ALZETTE.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 26 janvier 2015.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2015013130/13.

(150016128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 173.385.

—
L'Associé Unique prend connaissance de la démission de Marco Besseling avec effet immédiat à partir du 21 janvier 2015 et décide que Matthias Vogt, allemand, né le 05 juin 1968 à Darmstadt, Allemagne, et demeurant au Horbeller Straße 15, D-50858, Cologne, Allemagne, soit nommé en tant que gérant supplémentaire de la Société avec effet immédiat à partir du 21 janvier 2015 pour une durée illimitée. Le conseil de gérance de la Société sera représenté par:

- Adrien Schrobiltgen, gérant;
- Otmar Hauck, gérant;
- Matthias Vogt, gérant;
- Nicolas Pigeon, gérant.

Otmar Hauck / Matthias Vogt / Adrien Schrobiltgen / Nicolas Pigeon

Managers

Référence de publication: 2015013141/17.

(150016200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Axalta Coating Systems Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 171.370.

—
L'Associé Unique prend connaissance de la démission de Marco Besseling avec effet immédiat à partir du 21 janvier 2015 et décide que Matthias Vogt, allemand, né le 05 juin 1968 à Darmstadt, Allemagne, et demeurant au Horbeller Straße 15, D-50858, Cologne, Allemagne, soit nommé en tant que gérant supplémentaire de la Société avec effet immédiat à partir du 21 janvier 2015 pour une durée illimitée. Le conseil de gérance de la Société sera représenté par:

- Adrien Schrobiltgen, gérant;
- Otmar Hauck, gérant;
- Matthias Vogt, gérant;
- Nicolas Pigeon, gérant.

Otmar Hauck / Matthias Vogt / Adrien Schrobiltgen / Nicolas Pigeon

Managers

Référence de publication: 2015013140/17.

(150016201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Amaris Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 168.753.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 21 janvier 2015

Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

- L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat l'Administrateur Monsieur Olivier Brouhant, né le 19 septembre 1974 à Montpellier (France), demeurant au 240 Chemin du Chable à F - 74140 Saint Cergues, à la fonction d'Administrateur-Délégué de la société dans le cadre de la gestion journalière de la société et de lui octroyer la signature individuelle dans le cadre de l'engagement de la société à l'égard des tiers, conformément à l'article 16.2 des statuts. Son mandat d'Administrateur-Délégué prendra fin le 31 décembre 2018.

- L'adresse de Monsieur Olivier Brouhant, administrateur de la société est 240 Chemin du Chable à F - 74140 Saint Cergues (France)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013166/19.

(150016331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Amex International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 43.969.

—
Le bilan au 31.12.2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2015.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (Luxembourg) S.A.

Boîte Postale 1307

L - 1013 Luxembourg

Référence de publication: 2015013167/14.

(150015648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Andreas Capital Group, Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Luxembourg, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 153.287.

—
En date du 30 Décembre 2014, l'Assemblée Générale a décidé à l'unanimité la décision suivante:

Organe: Conseil d'administration

La Démission:

Van Laetem: Marcel Louis

Date de naissance: 24 août 1952

Adresse: 10/12, rue de Medernach, L-7619 Larochette

Fonction: Administrateur

Délégué(s) à la gestion journalière

La Démission:

Van Laetem: Marcel Louis

Date de naissance: 24 août 1952

Adresse: 10/12, rue de Medernach, L-7619 Larochette

Fonction: Administrateur-délégué

Larochette, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013170/21.

(150015807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Nico 21 Lux, Société Anonyme.

Siège social: L-3253 Bettembourg, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 175.404.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012904/10.

(150015295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Ocwen Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.001,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 170.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Un Mandataire

Référence de publication: 2015012907/13.

(150014507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Orkor Luxco 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 177.728.

In the year two thousand and fourteen, on the sixteenth of December,

before us Me Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Orkor Luxco 1 S.à r.l. a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred two euro (EUR 12,502.-) with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177681 (the "Shareholder"),

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, professionally residing in Mondorf-les-Bains,

by virtue of a proxy under private seal with power of substitution given on 12 and 15 December 2014.

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of Orkor Luxco 2, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-), with registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary of 29 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1795 of 25 July 2013 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 177728 (the "Company").

The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the undersigned notary of 6 March 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1374 of 28 May 2014.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) to twelve thousand five hundred two euro (EUR 12,502.-).

2 To issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for this new share, with payment of a share premium in a total amount of five hundred ninety-eight thousand seven hundred sixty-nine euro (EUR 598,769.-) by Orkor Luxco 1 S.à r.l. and to accept full payment in cash for this new share.

4 To amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase.

5 Miscellaneous.

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of one euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred one euro (EUR 12,501.-) to twelve thousand five hundred two euro (EUR 12,502.-).

Second resolution

The Shareholder resolved to issue one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, by virtue of a proxy as mentioned above, which proxy, signed by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Shareholder declared to subscribe for one (1) new share with a nominal value of one euro (EUR 1.-), with payment of a share premium in a total amount of five hundred ninety-eight thousand seven hundred sixty-nine euro (EUR 598,769.-) and to fully pay in cash for this share.

The amount of five hundred ninety-eight thousand seven hundred seventy euro (EUR 598,770.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment and to allot the one (1) new share according to the above mentioned subscription.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend the 1st paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“The issued capital of the Company is set at twelve thousand five hundred two euro (EUR 12,502.-) divided into twelve thousand five hundred two (12,502) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at two thousand euro (EUR 2,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will prevail.

Whereupon, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such proxyholder signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le seize décembre,

Par-devant nous Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Orkor Luxco 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-), ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 177681 (l'«Associé»),

ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, demeurant professionnellement à Mondorf-les-Bains, aux termes d'une procuration sous seing privé avec pouvoirs de substitution donnée le 12 et 15 décembre 2014.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de Orkor Luxco 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-), dont le siège social est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné en date du 29 mai 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1795 du 25 juillet 2013 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés la dernière fois par un acte du notaire soussigné en date du 6 mars 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1374, en date du 28 mai 2014.

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence de un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-).

2 Émission d'une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de cette nouvelle part sociale, avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-neuf euros (EUR 598.769,-) par Orkor Luxco 1 S.à r.l. à libérer intégralement en espèces.

4 Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital.

5 Divers.

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent un euros (EUR 12.501,-) à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-).

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-), ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, en vertu d'une procuration mentionnée ci-dessus, qui, après avoir été signée par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire une (1) part sociale nouvelle d'une valeur nominale de un euro (EUR 1,-) avec paiement d'une prime d'émission d'un montant total de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-neuf euros (EUR 598.769,-) à libérer intégralement en espèces.

Le montant de cinq cent quatre-vingt-dix-huit mille sept cent soixante-dix euros (EUR 598.770,-) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre la part sociale nouvelle conformément à la souscription ci-dessus mentionnée.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit alinéa sera dorénavant rédigé comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cent deux euros (EUR 12.502,-) divisé en douze mille cinq cent deux (12.502) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, celle-ci étant entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé, avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2936. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme.

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015012911/143.

(150015080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

A.T.R. Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9964 Huldange, Beesleckerweg.

R.C.S. Luxembourg B 133.924.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015013108/10.

(150015679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Aircraft Solutions Lux V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 156.154.

EXTRAIT

En date du 23 janvier 2015, les gérants de la Société ont pris la résolution suivante:

- Le siège social de la Société est transféré du 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013118/14.

(150015959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Anima Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 87.257.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société tenue au siège social à Hesperange le 15 janvier 2015

Résolution 4

L'Assemblée décide de reconduire le mandat d'administrateur de:

- Mr Davide Sosio,

- Mr Claudio Tosato,

- Mr Massimo Paolo Gentili,

pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Résolution 5

L'Assemblée décide de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé Ernst & Young pour un terme venant à échéance à la prochaine assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

BNP Paribas Securities Services - Succursale de Luxembourg

Référence de publication: 2015013171/19.

(150015470) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Aircraft Solutions Lux XIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 50.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 167.638.

—
EXTRAIT

En date du 23 janvier 2015, les gérants de la Société ont pris la résolution suivante:

- Le siège social de la Société est transféré du 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013121/14.

(150015988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Aircraft Solutions Lux XIX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 185.587.

—
EXTRAIT

En date du 23 janvier 2015, les gérants de la Société ont pris la résolution suivante:

- Le siège social de la Société est transféré du 5c, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg et ce avec effet immédiat.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013123/14.

(150015900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Anabase S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 170.820.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour: ANABASE S.A. SPF

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015013169/16.

(150016183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Ares S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 122.661.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale annuelle des associés tenue en date du 16 janvier 2015 que:

- le mandat de Kaliroi Thouas, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en tant que gérant de la Société a été renouvelé avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale des associés approuvant les comptes au 31 décembre 2014.

Pour extrait conforme,
Luxembourg, le 21 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013177/15.

(150015726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Ariadne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 79.122.

In the year two thousand fourteen, the twenty-third day of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of ARIADNE S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 79 122 (the Company). The Company was incorporated on 22 November 2000 pursuant to a deed of Maître Paul Frieders, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 446 on 15 June 2001. The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended since that date.

The Meeting is chaired by Mrs Annick Braquet, residing professionally in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints as secretary of the Meeting (the Secretary) and the Meeting elects as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer), Mrs Arlette Siebenaler, residing professionally in Luxembourg. The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders) represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the Shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the Shareholders represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that all of the 125 (one hundred and twenty-five) shares having a par value of EUR 1,000 (one thousand Euros) each, representing the entirety of the share capital of the Company, are duly represented at this Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;
2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation;
3. Appointment of the liquidator of the Company;
4. Determination of the powers and remuneration of the liquidator; and
5. Miscellaneous.

III. that after deliberation the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented considering themselves as duly convened and declaring to have perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves with immediate effect to dissolve the Company and to put the Company into voluntary liquidation.

Third resolution

The Meeting resolves to appoint Mr Marcel Stephany, chartered accountant, professionally residing at 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, as liquidator of the Company (the Liquidator).

Fourth resolution

The Meeting resolves to give to the Liquidator the broadest powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915, as amended (the Law).

The Liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator is relieved from the obligation of drawing-up an inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his own responsibility, for special or specific operations, delegate such part of his powers and for such duration as he may deem fit, to one or several representatives.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in his sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds (boni de liquidation) to the shareholders of the Company.

Finally, the Meeting resolves to approve the remuneration of the Liquidator as agreed among the parties concerned.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately EUR 1,200.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between English and the French versions, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said appearing persons signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-troisième jour du mois de décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg au Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de ARIADNE S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 9B, Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 79 122 (la Société). La Société a été constituée le 22 novembre 2000 en vertu d'un acte de Maître Paul Frieders, notaire résidant à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg), publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 446 du 15 juin 2001. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

L'Assemblée est présidée par Madame Annick Braquet, résidant professionnellement à Luxembourg (le Président). Le Président nomme comme secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire) et l'Assemblée élit comme scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur), Madame Arlette Siebenaler, résidant professionnellement à Luxembourg. Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur forment collectivement le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés lors de l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués dans une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signée par le représentant des Actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des Actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes ainsi que par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte notarié pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Le Bureau ainsi constitué, le Président demande au notaire d'enregistrer ce qui suit:

I. La liste de présence établie et certifiée par les membres du Bureau montre que toutes les 125 (cent vingt-cinq) actions d'une valeur nominale de 1.000 EUR (mille euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à la présente Assemblée qui est par conséquent considérée comme dûment constituée et apte à délibérer des points suivants de l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

II. Que l'agenda de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Dissolution de la Société et décision de mettre la Société en liquidation volontaire;
3. Nomination du liquidateur;
4. Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur;
5. Divers.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide avec effet immédiat de procéder à la liquidation de la Société et de la mettre en liquidation volontaire.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Marcel Stephany, expert-comptable, résidant professionnellement au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, en tant que liquidateur de la Société (le Liquidateur).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de conférer au Liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que stipulés dans les articles 144 et seq. de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi).

Le Liquidateur aura, dans l'exercice de ses fonctions, les pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition concernant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur est dispensé de son obligation de devoir dresser un inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

L'Assemblée décide en outre d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des acomptes sur le boni de liquidation aux actionnaires de la Société.

L'Assemblée décide finalement d'approuver la rémunération du Liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Estimation des frais

Le total des dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou dont elle est responsable en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 1.200.-

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre la version anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64298. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013178/138.

(150016120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Burlington Worldwide Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 111.195.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 186 du 26 janvier 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Burlington Worldwide Limited

Signature

Référence de publication: 2015013236/14.

(150016025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Burlington Worldwide Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 111.195.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 186 du 26 janvier 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Burlington Worldwide Limited
Signature

Référence de publication: 2015013237/14.

(150016027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Burlington Worldwide Limited, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 111.195.

—
La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Mersch, en date du 9 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 186 du 26 janvier 2006.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Burlington Worldwide Limited
Signature

Référence de publication: 2015013235/14.

(150016017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

BV Acquisitions X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 238.420,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 178.587.

—
Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Signature
Le mandataire

Référence de publication: 2015013238/13.

(150016227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Comité des Enseignants du Lycée Technique de Lallange, Association sans but lucratif.

Siège social: Esch-sur-Alzette, boulevard Hubert Clément.
R.C.S. Luxembourg F 10.255.

—
STATUTS

Chapitre I^{er} . Dénomination et siège

Art. 1^{er} . Il est constitué au Lycée technique de Lallange, ci-après désigné d'après son sigle LTL, un Comité des enseignants du Lycée technique de Lallange, ci-après dénommé le Comité des enseignants. Son siège se trouve au Lycée technique de Lallange, boulevard Hubert Clément, L-4064 Esch-sur-Alzette.

Chapitre II. Attributions du Comité des enseignants

Art. 2. En vertu de l'article 33 de la loi du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, le Comité des enseignants a pour attributions:

- de défendre les intérêts des enseignants;
- de représenter les enseignants auprès de la direction, auprès du ministre de l'Éducation nationale et auprès du comité des élèves et du comité des parents d'élèves;
- de soumettre au directeur des propositions sur toutes les questions en relation avec l'enseignement et l'éducation au sein du lycée;
- de faire des propositions concernant la formation continue du personnel;
- d'émettre des recommandations d'ordre général pour la répartition des tâches d'enseignement, de surveillance et de prise en charge des élèves;
- de préparer les prises de position de ses représentants au Conseil d'éducation;
- d'organiser des activités culturelles et sociales.

Chapitre III. Composition du Comité des enseignants

Art. 3. Le Comité des enseignants se compose de 15 membres au plus et de 5 membres au moins.

Chapitre IV. L'Assemblée générale des enseignants

Art. 4. L'Assemblée générale des enseignants se compose de tous les membres du personnel enseignant affectés au LTL. Elle est convoquée au mois d'octobre de chaque année scolaire sur invitation affichée par le Comité des enseignants dans les salles de conférence au moins 15 jours à l'avance. Elle portera sur les principales doléances du corps enseignant et servira à donner au Comité des enseignants les orientations futures pour le guider dans son travail dans l'intérêt commun.

Art. 5. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée soit par le Comité des enseignants sur sa propre initiative, soit lorsqu'au moins trente membres du corps enseignant le demandent.

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation affichée dans les salles de conférence au moins 15 jours à l'avance.

Art. 6. Sont de la compétence d'une éventuelle Assemblée générale extraordinaire:

- les doléances concernant les lignes directrices et les partis pris adoptés par le comité;
- les modifications des présents statuts;
- la révocation du Comité des enseignants.

Chapitre V. Élection et fonctionnement du Comité des enseignants

Art. 7. L'Assemblée générale élit en son sein le Comité des enseignants pour une durée de 2 ans. Les membres élus sont rééligibles à la fin de leur mandat.

Les élections auront lieu dans le courant du mois d'octobre; les opérations de vote s'étaleront sur une semaine, à moins qu'une Assemblée générale extraordinaire n'en décide autrement.

Art. 8. Les candidatures devront parvenir par écrit au président du Comité des enseignants au moins 8 jours avant le début des opérations de vote. Les élections seront organisées par une commission de trois membres qui ne sont pas candidats et qui sont désignés par le Comité sortant.

Les noms des candidats seront affichés au fur et à mesure que cette commission électorale les aura enregistrés. Sont éligibles et disposent du droit de vote les membres du personnel enseignant affectés au LTL. Les opérations de vote se déroulent selon la procédure suivante:

Chaque électeur a droit à autant de voix qu'il y a de candidats à élire. Il ne peut donner plus d'une voix à un candidat.

Sont élus les candidats qui ont recueilli le plus de voix et qui se sont classés en rang utile. En cas de parité des voix, le candidat le plus âgé est élu. S'il y a moins de candidats que de postes à pourvoir, les candidats sont élus d'office.

Si, au cours d'un exercice, une place au comité devient vacante, le premier membre suppléant devient d'office membre du comité.

Art. 9. Le Comité des enseignants désigne parmi ses membres, à travers un vote interne:

- un/ une président(e);
- un/une vice-président(e);
- un/une secrétaire;
- un/une trésorier (ière)
- 4 membres délégué(e)s au Conseil d'éducation, ainsi que 4 suppléants. Ces délégué(e)s, de même que leurs suppléants, devront être nommés au Lycée technique de Lallange.

Art. 10. Le Comité des enseignants se réunira au moins une fois par trimestre, soit 3 fois par année scolaire. Le comité délibérera valablement si la majorité de ses membres est présente. Les dates des réunions seront affichées dans les salles de conférence ou annoncées sous forme de courrier électronique au moins 8 jours à l'avance. Les rapports des réunions du Comité des enseignants seront affichés dans les salles de conférence, où mis sur le site du lycée.

Chaque enseignant pourra s'adresser en personne ou par écrit au Comité des enseignants qui portera les points évoqués à l'ordre du jour de la réunion suivante.

Art. 11. Toutes les décisions du Comité des enseignants sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas de parité des voix, celle du président sera déterminante.

Art. 12. Le Comité des enseignants peut présenter sa démission collective si les 2/3 de ses membres le décident. Dans ce cas, de nouvelles élections auront lieu selon les modalités de l'article 8 des présents statuts et ce au plus tard quinze jours après la démission collective. Ce nouveau comité est élu jusqu'à l'échéance prévue pour les élections ordinaires suivantes.

Art. 13. Les présents statuts seront affichés dans les salles de conférence du Lycée technique de Lallange.

L'ASBL a été constituée conformément à la loi du 21 avril 1928, sur les associations et les fondations sans but lucratif, entre les associés:

1) Johanna Yanka, enseignante, habitant à 2, rue Jean Peschong L-4938 Bascharage et étant de nationalité luxembourgeoise.

2) Desplat Sarah, enseignante, habitant à 8, rue Aristide Briand L-1263 Luxembourg et étant de nationalité luxembourgeoise.

3) Lemaire Matthieu, chargé d'éducation, habitant à 38, rue Jean Pierre Michels L-4243 Esch-sur-Alzette et étant de nationalité luxembourgeoise.

4) Mergen Eliane, enseignante, habitant à 18, rue de l'Ecole L-4965 Clémency et étant de nationalité luxembourgeoise.

Référence de publication: 2015013256/86.

(150015363) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Compass Printing Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 159.217.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-third of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of "Compass Printing Management S.à r.l." (hereafter referred to as the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 159.217, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, on January 13, 2011, published in the Luxembourg Memorial C number 1084 on May 23, 2011.

There appeared:

Cayman Compass Printing Holdings L.P, a limited partnership, organized under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Cayman Islands, registered with the Register of Companies of the Cayman Islands under registration number 47263 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mrs. Annick Braquet, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 19, 2014, which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has declared and requested the undersigned notary to record the following:

I. that the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

II. that the agenda of the present Extraordinary General Meeting is the following:

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation),

2. Appointment of Compass Printing Holdings LLC, a United States limited liability company with registered office at 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Country of New Castle, United States of America as liquidator (the "Liquidator");

3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;

4. Approval of the financial statements of the Company for the period from January 1, 2014 to December 18, 2014;

5. Discharge of the board of managers of the Company for the accomplishment of its mandate;

6. Miscellaneous.

III. The Sole Shareholder passes the following resolutions:

First resolution:

The Sole Shareholder resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Sole Shareholder resolves to appoint Compass Printing Holdings LLC, prenamed, as liquidator (the "Liquidator").

Third resolution:

The Sole Shareholder resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Sole Shareholder further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorisation of the Sole Shareholder. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Sole Shareholder further resolves to empower and authorise the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the Sole Shareholder of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Sole Shareholder resolves to approve the financial statements of the Company for the period from January 1, 2014 to December 18, 2014.

Fifth resolution:

The Sole Shareholder decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of its mandate until today.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, whom is known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person signed this original deed with us, the notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée "Compass Printing Management S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 159.217, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Henri Hellinckx en date du 13 janvier 2011, publié au Mémorial C numéro 1084 du 23 mai 2011.

A comparu:

Cayman Compass Printing Holdings L.P., une société en commandite avec siège social au Maples Corporate Services Limited, PO Box 309, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman KY1-1104, Iles Caïmans, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés des Iles Caïmans, sous le numéro 47263 («l'Associé Unique»),

Ici représenté par Mme Annick Braquet, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 décembre 2014, Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales du capital de la Société;

II. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
 2. Nomination de Compass Printing Holdings LLC, une société à responsabilité limitée de droit américaine ayant son siège au 1209, Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, Country of New Castle, aux Etats-Unis d'Amérique, en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
 3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
 4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de la Société pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 18 décembre 2014;
 5. Décharge des gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats;
 6. Divers.
- L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Associé Unique décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Associé Unique décide de nommer Compass Printing Holdings LLC, précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Associé Unique décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Associé Unique décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable de l'Associé Unique. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Associé Unique décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Associé Unique décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation à l'Associé Unique de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

L'Associé Unique décide d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes de la Société pour la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2014 au 18 décembre 2014.

Cinquième résolution:

L'Associé Unique décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64295. Reçu douze euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013257/132.

(150016019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

CBC JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 24.000,00.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 179.018.

Extrait

Il résulte des décisions prises par l'Associé Unique de la Société en date du 21 janvier 2015:

1. La démission de Monsieur Felix BAUER, gérant B, a été acceptée avec effet au 5 novembre 2014
2. La fonction de Monsieur Scott McKinlay a été modifiée. Il occupe la fonction de gérant B avec effet au 5 novembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013277/16.

(150015473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Capitaine Private S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 154.376.

Conformément à l'article premier de la loi du 28 juillet 2014, relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur, et par décision du Conseil d'Administration en date du 12 janvier 2015, EXPERTA CORPORATE AND TRUST SERVICES S.A., Luxembourg, société anonyme, 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-29597, a été nommée agent dépositaire des actions au porteur et détenteur du registre des actions au porteur de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Pour: CAPITAINE PRIVATE S.A. SPF

Experta Luxembourg

Société anonyme

Référence de publication: 2015013272/16.

(150016180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Cassidain1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 193.903.

STATUTS

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE DIX-NEUF DECEMBRE.

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu

1) Monsieur Gilles MICHEL, né le 10 janvier 1956 à Marseille (France), exerçant la profession de dirigeant de sociétés et demeurant à 18, rue Georges Bizet à Paris (75116),

ici représenté par Mademoiselle Morgane HIM, employée privée, demeurant professionnellement 18-20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir daté du 10 décembre 2014

Duquel pouvoir, une copie a été réalisée et après avoir été paraphée "ne varietur" par la mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

Lesquels comparants, représenté comme dit ci-avant, a arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'il va constituer:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital

Art. 1^{er} . La société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par la loi du 25 août 2006) et par les présents statuts (les «Statuts»).

La société adopte la dénomination de: «CASSIDAIN1 S.A.»

Art. 2. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg- ville.

Il peut être transféré vers tout autre commune à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

Le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'administration.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet principal la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société a aussi pour objet la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 32.000,-(trente-deux mille Euros), représenté par 3.200 actions (trois mille deux cents) de valeur nominale EUR 10,- (dix euros) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à la libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un administrateur (l'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi de 1915.

En cas de pluralité d'Administrateurs, le conseil d'administration pourra être composé d'Administrateurs A et B.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un Président.

Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des Actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou téléfax étant admis.

Dans le cas où le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs A et B, le Conseil d'Administration ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'Administration incluant au moins un Administrateur A et un Administrateur B.

Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, sa présence au conseil d'administration est obligatoire. Il pourra toutefois donner une procuration.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix exprimées des Administrateurs présents ou représentés à cette réunion incluant, en cas d'Administrateurs A et B, le vote positif d'un Administrateur A et d'un Administrateur B.

En cas de partage des voix, la voix de l'administrateur délégué, s'il existe, est prépondérante. Si aucun administrateur délégué n'est nommé, en cas de partage des voix, la voix du président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Art. 8. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 10. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son Président ou un administrateur - délégué.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 12. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 13. La Société se trouve engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs. Dans le cas où un administrateur délégué serait nommé, la société se trouverait engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement la signature de l'administrateur délégué.

Dans le cas où le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs A et d'Administrateurs B, la société sera engagée par la signature conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, soit par la signature unique ou conjointe de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature aura été délégué par une décision conjointe d'un Administrateur A et d'un Administrateur B, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Titre III. Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 14. La société anonyme peut avoir un actionnaire unique lors de la constitution ainsi que par la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la Société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale est également autorisée à octroyer des tantièmes à ses administrateurs.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle de ou des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} jeudi du mois de juin, à 11 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de ou des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 19. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente - et - un décembre deux mille quinze.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille seize.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

Monsieur Gilles MICHEL, prénommé	3.200
TOTAL	3.200

Il déclare que les actions ont été libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de EUR 32.000 (trente-deux mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.300,-.

Assemblée générale extraordinaire

Lequel comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit et agissant en qualité d'Actionnaire unique de la Société en conformité avec l'article quatorze des Statuts, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée au 18-20, rue Michel Rodange à L-2430 Luxembourg.

Deuxième résolution

Sont nommés Administrateurs pour une durée maximale de 6 ans:

Administrateur A

- Monsieur Gilles MICHEL, né le 10 janvier 1956 à Marseille (France), exerçant la profession de dirigeant de sociétés et demeurant au 18, rue Georges Bizet à Paris (75116)

Administrateurs B

- Monsieur Pierre-Paul BOEGEN, né le 20 octobre 1948 exerçant la profession d'administrateur de société, demeurant au 65, rue de Freylange, B-6700 Arlon

- Monsieur Roger GREDEN, né le 28 octobre 1953 à Arlon, exerçant la profession de directeur de société, demeurant au 4A, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg.

Troisième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: la société EP International S.A., enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 130.232 et ayant son siège au 20, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de deux mille vingt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, la mandataire du comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. HIM, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 23 décembre 2014. Relation: LAC/2014/62933. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): I THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015013275/204.

(150015992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Cabinet de Formation mu-sophrologue S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4591 Differdange, 24, rue des Jardins.

R.C.S. Luxembourg B 170.878.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Marianne URBANO, gérante, née le 10 août 1966 à Meaux en Seine et Marne (France) et demeurant professionnellement à L-4591 Differdange, 24 rue des Jardins,

ici représentée par Monsieur Jean Claude BUFFIN, comptable, résidant professionnellement au Pétange, en vertu d'une procuration sous seing privé du 20 décembre 2014.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- Qu'elle est la seule et l'unique associée de la société CABINET DE FORMATION MU-SOPHROLOGUE S.à r.l., ayant son siège social à L-4591 Differdange, 24 rue des Jardins, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 170.878 (ci-après dénommée la «Société»), constituée par acte notarié en date du 3 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2295 du 14 septembre 2012; Les statuts ayant été modifiés pour la dernière fois par acte notarié en date du 9 août 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2295 du 14 septembre 2012;

- que le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cent euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que la comparante, précitée, est la seule propriétaire de toutes les parts sociales et qu'elle déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- que la comparante, représentée comme mentionné ci-avant, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 19 décembre 2014, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière de du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 19 décembre 2014 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;
- décharge pleine et entière est accordée à la gérante;
- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales et/ou du registre des associés;
- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-4591 Differdange, 24 rue des Jardins.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associée unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication du présent acte et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison de présentes, sont évalués approximativement à mille euros (1.000,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire par ses nom, prénom usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-C. BUFFIN, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63595. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013246/58.

(150015978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

NSH Natural Seed Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 193.348.

Rectificatif dépôt L150003038 déposé le 07/01/2015

In the year two thousand fourteen, on the twenty-fifth day of November,
before us, Maître Marc Loesch, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

Seed Trust, a trust governed by the laws of New Zealand, whose trustee is Credit Suisse Trust Limited, as a New Zealand limited company governed by the laws of New Zealand, having its registered office at Level 15, West Plaza, Cnr Albert and Fanshawe Streets, Auckland 1010, New Zealand, registered with the New Zealand Companies Office of New Zealand under company number 1245275,

here represented by Mr. Frank Stolz-Page, notary clerk, with professional address in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on November 21, 2014.

The said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this notarial deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as described above, has required the undersigned notary to record the following:

I. that the issued share capital of NSH NATURAL SEED HOLDING Ltd, a private limited liability company established in Cyprus, having its registered office at 28 Oktovriou & Aimiliou Chourmouziou, 249, 3035, Limassol, Cyprus, registered with the Registrar of Companies of Cyprus under number. 293515, incorporated in Cyprus on September 9, 2011 (the Company), having a share capital in the amount of six thousand Euro (EUR 6,000.-) divided into two thousand (2,000) ordinary shares and four thousand (4,000) redeemable shares, all fully paid up, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, is duly represented at the present extraordinary general meeting of the sole shareholder of the Company (the Meeting), which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereafter reproduced;

II. that the appearing party above is the sole shareholder of the Company (the Sole Shareholder);

III. that by a resolution validly adopted by the Sole Shareholder in Limassol, Cyprus on July 31, 2014, acting in accordance with the articles of association of the Company, the Sole Shareholder duly approved the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company from Limassol, Cyprus to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg without the Company being dissolved but to the contrary with full corporate and legal continuance. A copy of the said resolution shall remain annexed to the present deed;

IV. that it results from (i) the audited balance sheet of the Company as of July 31, 2014 (the Balance Sheet) that the subscribed and paid-up share capital of the Company amounts to six thousand Euro (EUR 6,000.-) along with a share premium in the aggregate amount of twenty-one million seven hundred twenty-nine thousand eight Euro (EUR 21,729,008.-) and (ii) from a certificate of the management of the Company dated November 25, 2014, that since the date of the Balance Sheet and as of the date hereof, no material change in the financial situation of the Company has occurred since the Balance Sheet for the period ending on July 31, 2014, which would imply that such balance sheet has become materially incorrect and does not give a true and fair view of the Company's financial situation as of the date hereof. A copy of such Balance Sheet and such certificate, after having been signed *ne varietur* by the undersigned notary and the proxyholder acting on behalf of the appearing party, shall remain attached to the present deed and shall be filed with such deed with registration authorities;

V. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company from Limassol, Cyprus to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, without the Company being dissolved and with corporate continuance (the Transfer), it being understood that said Transfer as well as all the resolutions to be adopted pursuant to the items below are subject to and shall be effective as from the date of the issuance by the Registrar of Companies of Cyprus of a consent for continuance (Σ) (the Condition Precedent).

2. Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, adoption by the Company of the legal form of a Luxembourg private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) with the name "NSH Natural Seed Holding S.à r.l." and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the registered office, principal establishment and central administration of the Company to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, conversion of the existing two thousand (2,000) ordinary shares and four thousand (4,000) redeemable shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, into six thousand (6,000) shares of the Company with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations set forth in the Amended and Restated Articles (as defined below) to be adopted pursuant to item seven (7) below.

4. Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, increase of the share capital of the Company by an amount of six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of six thousand Euro (EUR 6,000.-) to an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) by way of the issue of six thousand five hundred (6,500) new shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, with such shares having the rights and obligations set forth in the Amended and Restated Articles (as defined below) to be adopted pursuant to item seven (7) below.

5. Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, subscription to and payment of the increase of the share capital as described above by way of the conversion and incorporation to the share capital of the Company of an aggregate amount of six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-) out of the Company's share premium reserve account.

6. Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, decision to (i) approve the Balance Sheet of the Company tabled at the Meeting, (ii) acknowledge that the issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, (iii) state that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to the aggregate of the issued share capital of the Company, being twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and (iv) confirm the shareholding of the Company.

7. Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, amendment and complete restatement of the Company's articles of association (the Amended and Restated Articles) so as to (i) conform them to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in item two (2) above and (ii) reflect the share capital increase adopted under item four (4) above, and with the Company having the following corporate object:

"The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.”

8. Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, (i) acknowledgment of the resignation of Intertrust Director Services Ltd as director of the Company and vote of discharge and (ii) appointment of Mr. Joel Cardenas, company director, born in Bilbao, Byzkaia, Pais Vasco (Spain), on March 3, 1978, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert as sole manager of the Company for an unlimited period of time.

9. Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, establishment of the registered office, principal establishment and central administration of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

10. Miscellaneous.

These facts exposed and recognized accurate by the Sole Shareholder, the Sole Shareholder resolves to take the following resolutions:

First resolution

Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, the Sole Shareholder resolves to transfer the registered office, principal establishment and central administration of the Company from Limassol, Cyprus to the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as from the date of satisfaction of the Condition Precedent, without the Company being dissolved, but to the contrary with full corporate and legal continuance.

Second resolution

Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, the Sole Shareholder resolves that the Company adopts the form of a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name “NSH Natural Seed Holding S.à r.l.”, accepts the Luxembourg nationality and shall as from the date of satisfaction of the Condition Precedent be subject to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Third resolution

Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, the Sole Shareholder resolves to convert the existing two thousand (2,000) ordinary shares and four thousand (4,000) redeemable shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, into six thousand (6,000) shares of the Company with a par value of one Euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations set forth in the Amended and Restated Articles to be adopted pursuant to the Seventh (7th) resolution below.

Fourth resolution

Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, the Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of six thousand Euro (EUR 6,000.-) to an amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) by way of the issue of six thousand five hundred (6,500) new shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) per share, with such shares having the rights and obligations set forth in the Amended and Restated articles to be adopted pursuant to the Seventh (7th) resolution below.

Fifth resolution

Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, the Meeting resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the capital increase as follows:

Subscription - Payment

Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, the Sole Shareholder resolves to subscribe and pay the increase of the share capital by way of the conversion and incorporation to the share capital of the Company of an aggregate

amount of six thousand five hundred Euro (EUR 6,500.-) out of the Company's share premium reserve account. Proof of the existence of such share premium reserves has been given to the undersigned notary by the Balance Sheet.

Sixth resolution

Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, the Sole Shareholder resolves to:

- i) approve the Balance Sheet of the Company as at July 31, 2014;
- ii) acknowledge that the issued share capital of the Company is now set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each;
- iii) state that the total net value of all assets and liabilities of the Company is at least equal to the aggregate of the issued share capital of the Company, being twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each; and
- iv) confirm that the shareholding of the Company is composed as follows:
Seed Trust: twelve thousand five hundred (12,500) shares.

Seventh resolution

Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, the Sole Shareholder resolves to amend and completely restate the articles of association of the Company, including its corporate object clause, so as to (i) conform them to the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, as a consequence of the Company's acceptance of the Luxembourg nationality as specified in the Second (2nd) resolution above and (ii) reflect the share capital increase adopted under the Fourth (4th) resolution above.

The restated articles of association of the Company shall read as follows:

“ Art. 1. Definitions. In the interpretation of these articles of association unless the context otherwise indicates, the following terms shall have the following meanings:

Articles	means these articles of association of the Company, as amended from time to time.
Board	means the board of managers of the Company, if several Managers have been appointed.
Business Day	means any day (other than a Saturday or Sunday) on which commercial banks are usually open for business in Luxembourg.
Chairman	means the chairman of the Board from time to time.
Company	means NSH Natural Seed Holding S.à r.l.
General Meeting	means the general meeting of the Shareholders.
Law	means the company law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended from time to time.
Managers	means the persons appointed as such by the General Meeting and Manager means any of them.
Shareholders	means the persons registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the holders of the Shares from time to time and Shareholder means any of them.
Shareholders Circular Resolutions	shall have the meaning ascribed to such term in article 10.
Shares	means the shares in registered form in the share capital of the Company having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and Share means any of them.
Sole Manager	means the sole manager of the Company.
Sole Shareholder	means the sole person registered in the register of shareholders of the Company, in application of article 185 of the Law, as the only holder of the Shares from time to time.

Art. 2. Form and name. The name of the Company is “NSH Natural Seed Holding S.à r.l.”. The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the present Articles, the Law and the relevant legislation.

The Company may have a Sole Shareholder or Shareholders. Any reference to the Shareholders in the Articles shall be a reference to the Sole Shareholder if the Company has only one (1) Shareholder.

Art. 3. Corporate objects. The purpose of the Company is the acquisition, holding, management and disposal of participations and any interests, in Luxembourg or abroad, in any companies and/or enterprises in any form whatsoever. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company and/or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

The Company may borrow in any form except by way of public offer and proceed by private placement only to the issue of bonds, notes, debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds, including without limitation, resulting from any borrowings of the Company and/or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies and/or any other companies or entities it deems fit.

The Company may further guarantee, grant security in favor of or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company. The Company may further give guarantees, pledge, transfer or encumber or otherwise create security over some or all of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and generally for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

The Company may further act as a general or limited member with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or similar entities.

The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out all operations (including, without limitation, transactions with respect to real estate or movable property) which may be useful or necessary to the accomplishment of its purpose or which are directly or indirectly related to its purpose.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 5. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting. Within the boundaries of the municipality of Luxembourg, the registered office may be transferred by a resolution of the Board or, in the case of a sole Manager, by a decision of the Sole Manager.

The Board or, as the case may be, the Sole Manager, shall further have the right to set up branches, subsidiaries or other offices wherever it shall deem fit, either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

Where the Board or, as the case may be, the Sole Manager, determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 6. Share capital. The subscribed share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-), represented by twelve thousand five hundred (12,500) Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

The Company's subscribed share capital may be increased or reduced by a resolution adopted by the General Meeting in the manner required for the amendment to the Articles, as prescribed in article 11 below.

Art. 7. Shares. All Shares are in registered form, fully subscribed and entirely paid up.

A register of the Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, his/her/its residence or elected domicile, the number of Shares held by him/her/it, the amounts paid in on each such Share, and the transfer/subscription of Shares and the dates of such transfers/subscriptions as well as any security rights granted on the Shares from time to time. Each Shareholder will notify the Company by registered letter his/her/its address and any change thereof. The Company may rely on the last address of a Shareholder received by it. The ownership of the Shares will be established by the entry in this register.

Certificates of these entries may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by the Chairman or by any two (2) Managers or, as the case may be, the Sole Manager.

The Company will recognise only one (1) holder per Share. In case a Share is held by more than one (1) person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one (1) person has been appointed as sole owner in relation to the Company. The same rule shall apply in the case of conflict between a usufruct holder (usufruitier) and a bare owner (nu-proprétaire) or between a pledgor and a pledgee.

The Company may repurchase or redeem its own Shares provided that the repurchased or redeemed Shares be immediately cancelled and the subscribed share capital of the Company reduced accordingly.

Art. 8. Transfer of shares. Shares are freely transferable among the Shareholders. Except if otherwise provided by law, the transfer of Shares to third parties is subject to the prior consent of the Shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital. The transfer of Shares to third parties by reason of a Shareholder's death must be approved by the Shareholders representing three-quarters (3/4) of the rights owned by the survivors.

The transfer of the Shares may be effected by a written declaration of transfer entered in the register of the Shareholders, such declaration of transfer to be dated and executed by the transferor and the transferee or by the persons holding suitable powers of attorney or in accordance with the provisions applying to the transfer of claims provided for in article 1690 of the Luxembourg civil code.

The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer evidencing the consent of the transferor and the transferee satisfactory to the Company.

Art. 9. Powers of the general meeting. As long as the Company has only one (1) Shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting. In these articles, decisions taken, or powers exercised, by the General Meeting shall be a reference to decisions taken, or powers exercised, by the Sole Shareholder as long as the Company has only one (1) Shareholder. Decisions taken by the Sole Shareholder are documented by way of written minutes.

In the case of a plurality of Shareholders, any regularly constituted General Meeting shall represent the entire body of Shareholders. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 10. Annual general meeting - Other general meetings. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the annual General Meeting shall be held, in accordance with the Law, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the General Meeting, on the third Thursday in June of each year at 3 p.m. If such day is not a Business Day, the annual General Meeting shall be held on the next following Business Day.

Notwithstanding the above, the annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the Board or, as the case may be, the Sole Manager, exceptional circumstances so require.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices of the General Meeting.

Resolutions of the Shareholders shall be adopted at a General Meeting or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions) in case the number of Shareholders is less than or equal to twenty-five (25).

Where resolution(s) is/are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution(s). Shareholders Circular Resolutions signed by all the Shareholders shall be valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and shall bear the date of the last signature.

Art. 11. Notice, Quorum, Convening notices, Powers of attorney and vote. The Shareholders shall be convened to the General Meetings or consulted in writing at the initiative of (i) any Manager or, as the case may be, the Sole Manager, (ii) the statutory auditor (if any) or (iii) Shareholders representing more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital.

Written convening notice of any General Meeting shall be given to all Shareholders by registered mail to their address appearing in the register of Shareholders held by the Company at least eight (8) calendar days in advance of the date of the General Meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the convening notice of the General Meeting.

If all the Shareholders are present and/or represented at a General Meeting and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior written convening notice.

A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person, who need not be a Shareholder, as its proxy in writing whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed.

Any Shareholder may participate in a General Meeting by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all the Shareholders attending the General Meeting can be identified, (ii) all persons participating in the General Meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the General Meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Shareholders can properly deliberate. Participating in a General Meeting by such means shall constitute presence in person at such General Meeting.

Resolutions to be adopted at General Meetings shall be passed by Shareholders owning more than one-half (1/2) of the Company's subscribed share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting, the Shareholders shall be convened by registered letters to a second General Meeting and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the subscribed share capital represented.

The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the Company's subscribed share capital.

Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company shall require the unanimous consent of the Shareholders.

Each Share is entitled to one (1) vote at General Meetings.

Art. 12. Management. The Company shall be managed by one (1) or several Manager(s) who need not be Shareholders.

The Manager(s) shall be appointed by the General Meeting. The General Meeting shall also determine the number of Managers, their remuneration and the term of their office. A Manager may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by a resolution adopted by the General Meeting.

If several Managers are appointed, they shall constitute the Board.

Where the Company is managed by a Board, each Manager shall be assigned either an A or a B signatory power.

Art. 13. Meetings of the board. The Board shall appoint a Chairman among its members and may choose a secretary, who need not be a Manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board, the resolutions passed at the General Meeting or of the resolutions passed by the Sole Shareholder. The Chairman will preside at all meetings of the Board. In his/her absence, the other Managers will appoint another Chairman pro tempore who will preside at the relevant meeting by simple majority vote of the Managers present and/or represented at such meeting.

The Board shall meet upon call by the Chairman or any two (2) Managers at the place indicated in the convening notice of the meeting.

Written convening notice of any meeting of the Board shall be given to all the Managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth briefly in the convening notice of the meeting of the Board.

No such written convening notice is required if all the Managers are present and/or represented during the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The written convening notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, of each Manager. Separate written convening notice shall not be required for meetings that are held at times and places determined in a schedule previously adopted by a resolution of the Board.

Any Manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, whether in original, by telefax or e-mail to which an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) is affixed, another Manager as his or her proxy.

The Board can validly debate and take decisions only if at least the majority of its members is present and/or represented. A Manager may represent more than one of his or her colleagues, provided however that at least two (2) Managers are present at the meeting or participate at such meeting by way of any means of communication that are permitted under the Articles and the Law. Decisions are taken by the majority of the Managers present and/or represented.

In case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall have a casting vote.

Any Manager may participate in a meeting of the Board by conference call, video conference or similar means of communications equipment whereby (i) all Managers attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the Managers can properly deliberate. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. A meeting of the Board held by such means of communication will be deemed to be held in Luxembourg.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board may also be passed in writing, in case of urgency or where other exceptional circumstances so require. Such written resolution shall consist of one or several documents containing the resolution and signed, manually or electronically by means of an electronic signature (which is valid under Luxembourg law) by each Manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Article 13 does not apply in the case that the Company is managed by a Sole Manager.

Art. 14. Minutes of meetings of the board or minutes of resolutions of the sole manager. The resolutions passed by the Sole Manager shall be documented by written minutes kept at the Company's registered office.

The minutes of any meeting of the Board shall be signed by the Chairman or a member of the Board who presided at such meeting or all the Managers present at such meeting. The minutes of the resolutions taken by the Sole Manager shall be signed by the Sole Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman, any two (2) Managers or the Sole Manager (as the case may be).

Art. 15. Powers of the board. The Board or, as the case may be, the Sole Manager is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform or cause to be performed all acts of disposal and administration falling within the corporate objects of the Company.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or, as the case may be, the Sole Manager.

Art. 16. Delegation of powers. The Board may appoint a person (délégué à la gestion journalière), either a Shareholder or not, or a member of the Board or not, who shall have full authority to act on behalf of the Company in all matters concerned with the daily management and affairs of the Company.

The Board may appoint a person, either a Shareholder or not, either a Manager or not, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as member of the board of directors. This permanent representative

shall act with all discretion, but in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as member of the board of directors of any such entity.

The Board is also authorised to appoint a person, either Manager or not, for the purposes of performing specific functions at every level within the Company.

Art. 17. Binding signatures. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two (2) Managers or as the case may be, (ii) the sole signature of the Sole Manager.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Board or the Sole Manager, but only within the limits of such power. Within the boundaries of the daily management, the Company will be bound by the sole signature, as the case may be, of the person appointed to that effect in accordance with the first paragraph of article 16 above.

Art. 18. Liability of the manager(s). The Manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company provided such commitments comply with the Articles and the Law. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 19. Audit. If the number of Shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one (1) or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), or, where required by the Law, an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

The Shareholders shall appoint the statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), if any and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé), if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes) and the independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) may be re-appointed.

Art. 20. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on January first (1st) and ends on December thirty-first (31st) of each year.

Art. 21. Annual accounts. Every year as of the accounting year's end, the Board or, as the case may be, the Sole Manager will draw up the annual accounts of the Company in the form required by the Law.

Each Shareholder may inspect the above inventory and annual accounts at the Company's registered office.

Art. 22. Distributions. From the annual net profits of the Company, five percent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten percent (10%) of the subscribed share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 6 above, but shall again be compulsory if the reserve falls below such one-tenth (1/10).

The annual General Meeting shall determine the allocation of the remainder of the annual net profits and may decide to pay dividends from time to time as in its discretion it believes best suits the corporate purpose and policy and within the limits of the Law.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board or, as the case may be, the Sole Manager;
- (ii) such interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premiums) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last accounting year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the Company's auditor, if any, has stated in his/her report to the Board or, as the case may be, the Sole Manager, that items (i) and (ii) above have been satisfied;
- (iv) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Shareholders or the Board, or as the case may be, the Sole Manager, within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (v) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (vi) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the accounting year, the Shareholders must refund the excess to the Company.

Art. 23. Dissolution. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, bankruptcy, insolvency or any similar event affecting one (1) or several Shareholders.

The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment to the articles, as prescribed in article 11 above. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one (1) or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the General Meeting deciding such liquidation. Such General Meeting shall also determine the powers and the remuneration of the liquidator(s).

The surplus, after realization of the assets and the payment of the liabilities, shall be distributed among the Shareholders proportionally to the Shares held by them.

Art. 24. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law and, subject to any non-waivable provisions of the applicable law, any agreement entered into by the Shareholders from time to time.”

Eighth resolution

Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, the Sole Shareholder resolves to (i) acknowledge the resignation, effective as of the date of satisfaction of the Condition Precedent, of Intertrust Director Services Ltd as director of the Company and to grant him full discharge for the performance of its duties as director of the Company and (ii) appoint Mr. Joel Cardenas, company director, born in Bilbao, Byzkaia, Pais Vasco (Spain), on March 3, 1978, residing professionally at L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, with effect as of the date of the satisfaction of the Condition Precedent, as sole manager of the Company for an unlimited period of time.

Ninth resolution

Subject to the satisfaction of the Condition Precedent, the Sole Shareholder resolves to establish registered office, principal establishment and central administration of the Company at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at seven thousand euro (EUR 7,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the proxyholder of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned notary, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-cinquième jour du mois de novembre,
par devant nous, Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Seed Trust, un trust régi par les lois de Nouvelle Zélande, dont le fiduciaire est Credit Suisse Trust Limited, sous la forme d'une société à responsabilité limitée régie par les lois de Nouvelle Zélande, ayant son siège social à Level 15, West Plaza, Cnr Albert and Fanshawe Streets, Auckland 1010, Nouvelle Zélande, immatriculée au Bureau des Sociétés (Companies Office) de Nouvelle Zélande sous le numéro 1245275,

ici représenté par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 21 novembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante ainsi que par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte notarié pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée telle que décrite ci-dessus, a requis le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. que le capital social émis de NSH NATURAL SEED HOLDING Ltd, une société à responsabilité limitée établie à Chypre, ayant son siège social au 28 Oktovriou & Aimiliou Chourmouziou, 249, 3035, Limassol, Chypre, immatriculée au Registre des Sociétés de Chypre sous le numéro HE293515, constituée à Chypre le 9 septembre 2011 (la Société), ayant un capital social d'un montant de six mille Euros (EUR 6.000,-) représenté par deux mille (2.000) parts sociales ordinaires et quatre mille (4.000) parts sociales rachetables, toutes entièrement libérées, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société est dûment représenté à la présente assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la Société (l'Assemblée) qui est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer sur les points portés à l'ordre du jour, reproduits ci-après;

II. que la partie comparante ci-dessus est l'associé unique de la Société (l'Associé Unique);

III. que par une résolution adoptée valablement par l'Associé Unique à Limassol, Chypre, le 31 juillet 2014, agissant en conformité avec les statuts de la Société, l'Associé Unique a dûment approuvé le transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de Limassol, Chypre, à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sans que la Société ne soit dissoute mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité juridique et morale. Une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

IV. qu'il résulte (i) du bilan audité de la Société au 31 juillet 2014 (le Bilan) que le capital social souscrit et libéré de la Société s'élève à six mille Euros (EUR 6.000,-) ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-et-un

millions sept cent vingt-neuf mille huit Euros (EUR 21.729.008,-) et (ii) d'un certificat de la gérance de la Société daté du 25 novembre 2014, que depuis la date du Bilan et à compter de la date du présent acte, aucun changement matériel n'est intervenu dans la situation financière de la Société depuis le Bilan couvrant la période se finissant au 31 juillet 2014, qui impliquerait que ce Bilan soit devenu matériellement incorrect et ne donne pas une vision réelle et juste de la situation financière de la Société à la date du présent acte. Une copie du Bilan et du certificat, après avoir été signés ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante ainsi que par le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte et seront soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

V. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société de Limassol, Chypre, à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, sans que la Société ne soit dissoute et avec pleine continuation de sa personnalité morale (le Transfert), étant entendu que ledit Transfert ainsi que toutes les résolutions devant être adoptées en vertu des points ci-dessous sont soumises à, et prendront effet à compter de la date de l'émission par le Registre des Sociétés de Chypre, d'un certificat d'approbation de la continuation de la Société (Σ) (la Condition Suspensive).

2. Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, adoption par la Société de la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de "NSH Natural Seed Holding S.à r.l." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3. Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, conversion des deux mille (2.000) parts sociales ordinaires et quatre mille (4.000) parts sociales rachetables existantes de la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, en six mille (6.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune ainsi que les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts Modifiés et Refondus (tel que défini ci-dessous) devant être adoptés en vertu du point sept (7) ci-dessous.

4. Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, augmentation du capital social de la Société de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de six mille Euros (EUR 6.000,-) à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) par l'émission de six mille cinq cent (6.500) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale ainsi que les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts Modifiés et Refondus (tel que défini ci-dessous) devant être adoptés en vertu du point sept (7) ci-dessous. 5. Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, souscription à et libération de l'augmentation du capital social tel que décrit ci-avant, par la conversion et l'incorporation au capital social de la Société d'un montant total de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500,-) depuis le compte de réserve de la prime d'émission de la Société.

6. Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, décision (i) d'approuver le Bilan de la Société produit à l'Assemblée, (ii) de constater que le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, (iii) de confirmer que la valeur nette de tous les actifs et passifs de la Société correspond au moins à la valeur totale du capital social émis de la Société, lequel s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune et (iv) de confirmer l'actionnariat de la Société;

7. Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, modification et refonte intégrale des statuts de la Société (les Statuts Modifiés et Refondus) afin (i) de les conformer aux lois du Grand-Duché de Luxembourg, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise tel que spécifié au point deux (2) ci-dessus et (ii) de refléter l'augmentation du capital social adoptée au point quatre (4) ci-dessus, avec la Société ayant l'objet social suivant:

"L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société,

généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.";

8. Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, (i) prise d'acte de la démission de Intertrust Director Services Ltd en tant que gérant de la Société et vote de la décharge et (ii) nomination de M. Joel Cardenas, administrateur de sociétés, né à Bilbao, Byzkaia, Pais Vasco (Espagne) le 3 mars 1978, ayant son adresse professionnelle au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

9. Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, établissement du siège social, de l'établissement principal et de l'administration centrale de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus comme justes par l'Associé Unique, l'Associé Unique décide de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, l'Associé Unique décide de transférer le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société de Limassol, Chypre, à la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de la réalisation de la Condition Suspensive, sans que la Société ne soit dissoute, mais au contraire avec pleine continuation de sa personnalité morale et juridique.

Deuxième résolution

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, l'Associé Unique décide que la Société adopte la forme juridique d'une société à responsabilité limitée luxembourgeoise sous la dénomination de "NSH Natural Seed Holding S.à r.l." et accepte la nationalité luxembourgeoise et sera à compter de la réalisation de la Condition Suspensive soumise aux lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Troisième résolution

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, l'Associé Unique décide de convertir les deux mille (2.000) parts sociales ordinaires et quatre mille (4.000) part sociales rachetables existantes de la Société, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune, en six mille (6.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune ainsi que les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts Modifiés et Refondus devant être adoptés en vertu de la septième (7e) résolution ci-dessous.

Quatrième résolution

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, l'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de six mille Euros (EUR 6.000,-) à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) par l'émission de six mille cinq cent (6.500) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) par part sociale ainsi que les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts Modifiés et Refondus devant être adoptés en vertu de la septième (7e) résolution ci-dessous.

Cinquième résolution

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, l'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation du capital comme suit:

Souscription - Libération

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, l'Associé Unique décide de souscrire et de libérer l'augmentation du capital social par la conversion et l'incorporation au capital social de la Société d'un montant total de six mille cinq cents Euros (EUR 6.500,-) depuis le compte de réserve de la prime d'émission de la Société. Preuve de l'existence de cette réserve de la prime d'émission est donnée au notaire soussigné par le Bilan.

Sixième résolution

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, l'Associé Unique décide:

i) d'approuver le Bilan de la Société au 31 juillet 2014;

ii) de constater que le capital social de la Société est désormais fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune;

iii) de confirmer que la valeur nette de tous les actifs et passifs de la Société correspond au moins à la valeur totale du capital social émis de la Société, lequel s'élève à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

iv) confirmer que l'actionnariat de la Société est composé comme suit:

Seed Trust: douze mille cinq cents (12.500) parts sociales.

Septième résolution

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, l'Associé Unique décide de modifier et de refondre intégralement les statuts de la Société, y compris son objet social, afin de (i) les conformer aux lois du Grand-Duché du Luxembourg, en conséquence de l'acceptation par la Société de la nationalité luxembourgeoise tel que spécifié à la seconde (2^e) résolution ci-dessus et (ii) refléter l'augmentation du capital social adoptée à la quatrième (4^e) résolution ci-dessus.

Les Statuts coordonnés de la Société auront le libellé suivant:

« **Art. 1^{er}. Définitions.** Pour ce qui est de l'interprétation de ces statuts, à moins que le contexte ne l'indique de manière différente, les termes suivants auront les significations suivantes:

Assemblée Générale	signifie l'assemblée générale des Associés.
Associés	signifie les personnes nommées dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que détenteurs de Parts Sociales de temps à autre et Associé signifie n'importe lequel d'entre eux.
Associé Unique	signifie la personne unique nommée dans le registre des associés de la Société, conformément à l'article 185 de la Loi, en tant que seul détenteur des Parts Sociales de temps à autre.
Conseil	signifie l'organe de gestion de la Société, si plusieurs Gérants ont été nommés.
Gérants	signifie les personnes nommées en cette qualité par l'Assemblée Générale et Gérant signifie n'importe lequel d'entre eux.
Gérant Unique	signifie le gérant unique de la Société.
Jour Ouvrable	signifie toute journée (autre qu'un samedi ou un dimanche) pendant laquelle les banques commerciales sont normalement ouvertes au public au Luxembourg.
Loi	signifie la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée de temps à autre.
Parts Sociales	signifie les parts sociales nominatives dans le capital social de la Société ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et Part Sociale signifie n'importe laquelle d'entre elles.
Président	signifie le président du Conseil de temps à autre.
Résolutions Circulaires des Associés	aura la signification donnée à ce terme à l'article 10.
Société	signifie NSH Natural Seed S.à r.l.
Statuts	signifie les présents statuts de la Société tels que modifiés de temps à autre.

Art. 2. Forme et Dénomination. La dénomination de la Société est "NSH Natural Seed Holding S.à r.l.". La Société est une société à responsabilité limitée gouvernée par les présents Statuts, la Loi et la législation applicable.

La Société peut avoir un Associé Unique ou des Associés. Toute référence aux Associés dans les Statuts est une référence à l'Associé Unique si la Société n'a qu'un seul Associé.

Art. 3. Objet Social. L'objet de la Société est l'acquisition, la détention, la gestion et la disposition de participations ou d'intérêts, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société et/ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit excepté par voie d'offre publique et elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'obligations, de billets à ordre, de titres de créance ou de toute sorte de créance ou de titres participatifs.

La Société peut prêter des fonds comprenant, sans limitation, ceux résultant de ses emprunts et/ou des émissions de titres participatifs ou de titres de créance de toute sorte, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toutes autres sociétés et/ou entités jugées appropriées.

La Société peut également garantir, accorder des garanties à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société. La Société peut en outre consentir des garanties, nantir, céder ou grever de charge ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs pour garantir ses propres obligations et celles de toute autre société, généralement pour son propre bénéfice et celui de toute autre société ou personne. Pour éviter toute ambiguïté, la Société ne peut pas exercer d'activités réglementées du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

La Société peut encore agir en tant qu'associé commandité ou commanditaire avec responsabilité illimitée ou limitée pour toutes les créances et obligations de sociétés en commandite (partnership) ou entités similaires.

La Société peut employer toutes techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques liés aux crédits, aux fluctuations monétaires, aux fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut, pour son propre compte ainsi que pour le compte de tiers, accomplir toutes les opérations (comprenant, sans limitation, des transactions mobilières et immobilières) utiles ou nécessaires à l'accomplissement de son objet social ou se rapportant directement ou indirectement à celui-ci.

Art. 4. Durée de la Société. La Société est formée pour une période illimitée.

Art. 5. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-ville. Il pourra être transféré vers toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale. Dans les limites de la commune de Luxembourg, le siège social peut être transféré par une résolution du Conseil ou, dans le cas d'un Gérant unique, par une décision du Gérant Unique.

Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, a encore le droit de créer des succursales, des filiales ou d'autres bureaux en tous lieux qu'il jugera appropriés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée entre le siège social de la Société et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social de la Société à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures temporaires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, en dépit du transfert temporaire de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 6. Capital Social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-), représenté par douze mille cinq cents (12.500) Parts Sociales ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune.

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant de la manière requise en cas de modification des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessous.

Art. 7. Parts Sociales. Toutes les Parts Sociales sont nominatives, pleinement souscrites et entièrement libérées.

Un registre des Associés est tenu au siège social, où il peut être consulté par tout Associé. Ce registre contient le nom de tout Associé, sa résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, le montant libéré pour chacune de ses Parts Sociales, ainsi que la mention des cessions/souscriptions de Parts Sociales et les dates de ces cessions/souscriptions ainsi que toutes garanties accordées sur les Parts Sociales de temps à autre. Chaque Associé notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'Associé qu'elle a reçue. La propriété des Parts Sociales est établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions peuvent être émis aux Associés et ces certificats, s'ils sont émis, seront signés par le Président ou par deux (2) Gérants ou, le cas échéant, par le Gérant Unique.

La Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale. Dans le cas où une Part Sociale viendrait à appartenir à plusieurs personnes, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits attachés à cette Part Sociale jusqu'au moment où une (1) personne aura été désignée comme propriétaire unique vis-à-vis de la Société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.

La Société peut racheter ou retirer ses propres Parts Sociales à condition d'annuler immédiatement les Parts Sociales rachetées ou retirées et d'une réduction du capital social souscrit de la Société correspondante.

Art. 8. Cessions de Parts Sociales. La cession de Parts Sociales entre Associés peut se faire librement. A moins que la Loi ne le prévoie autrement, la cession de Parts Sociales à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société. La cession de Parts Sociales à des tiers en raison du décès d'un Associé doit être approuvée par les Associés représentant trois-quarts (3/4) des droits détenus par les survivants.

La cession de Parts Sociales peut s'effectuer par une déclaration écrite de la cession inscrite au registre des Associés, cette déclaration de cession devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaire pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société peut également accepter comme preuve de cession d'autres instruments de cession prouvant les consentements du cédant et du cessionnaire, et jugés suffisants par la Société.

Art. 9. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Aussi longtemps que la Société n'a qu'un (1) Associé, l'Associé Unique a tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale est une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Associé Unique tant que la Société n'a qu'un (1) seul Associé. Les décisions prises par l'Associé Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux écrits.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Associés, toute Assemblée Générale régulièrement constituée représente tous les Associés. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. Assemblée Générale annuelle - Autres Assemblées Générales. Si le nombre d'Associés excède vingt-cinq (25), l'Assemblée Générale annuelle se tient conformément à la Loi à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune du siège social indiqué dans les convocations de l'Assemblée Générale, le troisième jeudi de juin de chaque année à 15h00 heures. Si ce jour n'est pas un Jour Ouvrable, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier Jour Ouvrable suivant.

Nonobstant ce qui précède, l'Assemblée Générale annuelle peut se tenir à l'étranger si le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres Assemblées Générales pourront se tenir au lieu et heure spécifiés dans les avis de convocation.

Les résolutions des Associés seront prises par l'Assemblée Générale ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés) dans le cas où le nombre des Associés est inférieur ou égal à vingt-cinq (25).

Lorsque la (les) résolution(s) doivent/doit être prise(s) par le biais de Résolutions Circulaires des Associés, chaque Associé recevra un projet de la (des) résolution(s) à passer, et signera la (les) résolution(s). Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les Associés seront valides et engageront la Société comme si elles avaient été prises pendant une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et porteront la date de la dernière signature.

Art. 11. Convocation, quorum, avis de convocation, procurations et vote. Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative (i) de tout Gérant ou, le cas échéant, du Gérant Unique, (ii) du/des commissaire(s) aux comptes le cas échéant ou (iii) d'Associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société.

Les avis de convocation pour toute Assemblée Générale sont envoyés à tous les Associés par lettre recommandée à leur domicile dont il est fait mention dans le registre des Associés tenu par la Société au moins huit (8) jours calendaires avant la date de l'Assemblée Générale, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Si tous les Associés sont présents et/ou représentés à une Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, l'Assemblée Générale pourra être tenue sans convocation préalable.

Chaque Associé peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), une autre personne comme mandataire, Associé ou non.

Tout Associé peut participer à une Assemblée Générale par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Associés participant à l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'Assemblée Générale peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Associés peuvent valablement délibérer. La participation à une Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à l'Assemblée Générale.

Les Résolutions devant être adoptées en Assemblées Générales seront prises par les Associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social souscrit de la Société. Si cette majorité n'est pas atteinte lors de la première Assemblée Générale, les Associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale et les résolutions seront prises lors de la seconde Assemblée Générale à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social souscrit représenté.

Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement d'une majorité (en nombre) d'Associés détenant au moins trois-quarts (3/4) du capital social souscrit de la Société.

Le changement de la nationalité de la Société et l'augmentation des engagements d'un Associé dans la Société exigent l'accord unanime des Associés.

Chaque Part Sociale donne droit à un (1) vote aux Assemblées Générales.

Art. 12. Administration. La Société est administrée par un (1) ou plusieurs Gérant(s), Associés ou non.

Le(s) Gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale détermine également le nombre de Gérants, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un Gérant peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé, à tout moment, par une résolution prise par l'Assemblée Générale.

Si plusieurs Gérants sont nommés, ceux-ci constitueront le Conseil.

Lorsque la Société est administrée par un Conseil, chaque Gérant se verra attribuer soit un pouvoir de signature A, soit un pouvoir de signature B.

Art. 13. Réunion du Conseil. Le Conseil doit nommer un Président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil, des résolutions passées en Assemblée Générale ou des résolutions passées par l'Associé Unique. Le Président préside toutes les réunions du Conseil. En son absence, les autres Gérants nommeront un autre Président pro tempore qui présidera la réunion en question par un vote à la majorité simple des Gérants présents et/ou représentés à la réunion en question.

Les réunions du Conseil sont convoquées par le Président ou par deux (2) Gérants, au lieu indiqué dans l'avis de convocation de la réunion.

Avis écrit de toute réunion du Conseil est donné à tous les Gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés brièvement dans la convocation de la réunion du Conseil.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents et/ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque Gérant donné par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise). Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant au lieu et place prévus dans une résolution préalablement prise par le Conseil.

Tout Gérant peut se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie ou par courriel muni d'une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise), un autre Gérant comme son mandataire.

Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité au moins de ses membres est présente et/ou représentée. Un Gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à condition que deux (2) Gérants au moins soient présents à la réunion ou y participent par un moyen de communication qui est autorisé par les Statuts ou par la Loi. Les décisions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents et/ou représentés.

Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Tout Gérant peut participer à la réunion du Conseil par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) tous les Gérants participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre les autres participants et leur parler, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les Gérants peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion. Une réunion du Conseil qui se tient par le biais de tels moyens de communication sera considérée comme s'étant tenue au Luxembourg.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles le justifiant, une résolution du Conseil peut également être prise par écrit. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique (conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise) par tous les Gérants. La date d'une telle résolution est la date de la dernière signature.

L'article 13 ne s'applique pas dans le cas où la Société est administrée par un Gérant Unique.

Art. 14. Procès-verbaux de réunions du Conseil et Procès-verbaux des résolutions du Gérant Unique. Les résolutions prises par le Gérant Unique sont inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil sont signés par le Président ou un membre du Conseil qui en aura assumé la présidence ou par tous les Gérants ayant assisté à la réunion. Les procès-verbaux des résolutions prises par le Gérant Unique sont signés par le Gérant Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs sont signés par le Président, deux (2) Gérants ou le Gérant Unique (le cas échéant).

Art. 15. Pouvoirs du Conseil. Le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique est investi des pouvoirs les plus larges pour gérer les affaires de la Société et autoriser et/ou exécuter ou faire exécuter tous les actes de disposition et d'administration correspondant à l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil ou, le cas échéant, du Gérant Unique.

Art. 16. Délégation de pouvoirs. Le Conseil peut nommer un délégué à la gestion journalière, Associé ou non, membre du Conseil ou non, qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et les affaires de la Société.

Le Conseil peut nommer une personne, Associé ou non, Gérant ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du conseil d'administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du conseil d'administration d'une telle entité.

Le Conseil est aussi autorisé à nommer une personne, Gérant ou non, pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 17. Signatures autorisées. La Société est engagée en toutes circonstances vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux (2) Gérants ou le cas échéant, (ii) la signature du Gérant Unique.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil ou par le Gérant Unique, et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature, selon le cas, de la personne nommée à cet effet conformément au premier paragraphe de l'article 16 ci-dessus.

Art. 18. Responsabilité du(des) Gérant(s). Le(s) Gérant(s) ne contractent, en raison de leur position, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi. Ils ne sont que des agents autorisés et ne sont donc simplement responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 19. Commissaire(s) aux comptes. Si le nombre d'Associés dépasse vingt-cinq (25), les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaire(s) aux comptes ou, dans les cas prévus par la Loi, par un réviseur d'entreprises agréé.

Les Associés nomment le(s) commissaire(s) aux comptes, s'il y a lieu, et le réviseur d'entreprises agréé, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur fonction pour une période ne pouvant excéder six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes et le réviseur d'entreprises agréé sont rééligibles.

Art. 20. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier (1^{er}) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

Art. 21. Comptes annuels. Chaque année, à la fin de l'année sociale, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique dressera les comptes annuels de la Société dans la forme requise par la Loi.

Chaque Associé peut inspecter l'état comptable ci-dessus et les comptes annuels au siège social de la Société.

Art. 22. Affectation des bénéfices. Il est prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui sont affectés à la réserve requise par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 6 ci-dessus, et deviendra à nouveau obligatoire si la réserve légale descend en dessous de ce seuil d'un dixième (1/10).

L'Assemblée Générale annuelle décide de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décide de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société et dans les limites de la Loi.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués, à tout moment, dans les conditions suivantes:

- (i) le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dresse des comptes intérimaires;
- (ii) les comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris les primes d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale;
- (iii) le commissaire aux comptes de la Société, le cas échéant, a considéré dans son rapport au Conseil que les conditions (i) et (ii) ci-dessus ont été satisfaites;
- (iv) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être prise par les Associés, le Conseil ou, le cas échéant, le Gérant Unique, dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;
- (v) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société;
- (vi) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les Associés doivent rembourser l'excédent à la Société.

Art. 23. Dissolution. La Société n'est pas dissoute du fait de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de la faillite, de l'insolvabilité ou de tout autre événement similaire affectant un (1) ou plusieurs Associés.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution de l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou

morales) nommés par l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. Cette Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateur(s).

Le boni de liquidation, après la réalisation des actifs et le paiement des dettes, sera distribué aux Associés proportionnellement aux Parts Sociales détenues par eux.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées conformément à la Loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les Associés.

Huitième résolution

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, l'Associé Unique décide de (i) prendre acte de la démission, avec effet à la date de la réalisation de la Condition Suspensive, de Intertrust Director Services Ltd en tant que gérant de la Société et de lui accorder décharge pour l'exécution de son mandat de gérant de la Société et (ii) décide de nommer M. Joel Cardenas, administrateur de sociétés, né à Bilbao, Byzkaia, Pais Vasco (Espagne) le 3 mars 1978, ayant son adresse professionnelle au L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, en tant que gérant unique de la Société pour une durée indéterminée.

Neuvième résolution

Sous réserve de la réalisation de la Condition Suspensive, l'Associé Unique décide d'établir le siège social, l'établissement principal et l'administration centrale de la Société au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Estimation des frais - Déclaration

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à sept mille euros (EUR 7.000).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la requête du mandataire de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au mandataire de la partie comparante, qui est connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 247 novembre 2014. REM/2014/2594. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 8 janvier 2014.

Référence de publication: 2015013729/921.

(150016446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Ritchie Bros. Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 153.993.

In the year two thousand and fourteen, on the seventeenth day of December,
before Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains,

There appeared:

Ritchie Bros. Hungary Szolgáltató Kft., a company incorporated and existing under the laws of the Hungary, having its registered office and its business office at H-1146, Hermina street 17 (Budapest), registered with the register for Hungarian Companies under number 01-09-693015,

here represented by Maître Charles Heisbourg, lawyer, professionally residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on 17 December 2014,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Ritchie Bros. Holdings Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 27, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 153993, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, dated 25 June 2010 and published

in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1612 of 9 August 2010 The articles of association of the Company have for the last time been amended pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 31 May 2012, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1686 of 4 July 2012 (hereafter the “Company”).

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to act that the agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of forty thousand four U.S. Dollars (USD 40,004), represented by forty thousand four (40,004) shares, with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1) each, up to forty thousand five U.S. Dollars (USD 40,005) through the issuance of one (1) new share with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1), through a contribution in kind.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

The appearing party, represented as stated above, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

First resolution:

The sole member resolves to increase the share capital from its current amount of forty thousand four U.S. Dollars (USD 40,004), represented by forty thousand four (40,004) shares, with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1) each, up to forty thousand five U.S. Dollars (USD 40,005) through the issuance of one (1) new share with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1) each.

The new share has been subscribed by Ritchie Bros. Hungary Szolgáltató Kft., aforementioned, for an aggregate price of seventy-one million U.S. Dollars (USD 71,000,000), out of which:

- one U.S. Dollar (USD 1) has been allocated to the share capital; and
- seventy million nine hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety-nine U.S. Dollars (USD 70,999,999) have been allocated to the share premium.

Said new share has been fully paid up by Ritchie Bros. Hungary Szolgáltató Kft., aforementioned, through a contribution in kind consisting of two hundred five thousand seven hundred thirty-nine (205,739) class A shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class B shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class C shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class D shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class E shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class F shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class G shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class H shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class I shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class J shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class K shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class L shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class M shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class N shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class O shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class P shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class Q shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class R shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class S shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class T shares, ten thousand one hundred seventy-five (10,175) class U shares and one (1) priority share, having a nominal value of four euro fifty cents (EUR 4.50) each, held by Ritchie Bros. Hungary Szolgáltató Kft. in Ritchie Bros. Holdings B.V., a private company with limited liability incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered seat in 's-Gravenhage (the Netherlands) and its business office at Concordiastraat 20, 4811 NB Breda (the Netherlands), registered with the trade register of the Netherlands Chamber of Commerce under number 27156222;

The contribution of the Ritchie Bros. Holdings B.V. shares is valued at seventy-one million U.S. Dollars (USD 71,000,000), as evidenced by a valuation certificate issued by the managers of the Company on 16 December 2014.

The evidence of the existence, holding, and free transferability of the shares of Ritchie Bros. Holdings B.V. and its effective contribution is given to the undersigned notary by virtue of a certificate delivered by an authorised representative of Ritchie Bros. Holdings B.V. on 17 December 2014.

Third resolution:

As a consequence of the above resolutions, the first paragraph of article 6 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

“The share capital is set at forty thousand five U.S. Dollars (USD 40,005) represented by forty thousand five (40,005) shares with a nominal value of one U.S. Dollar (USD 1) each.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at six thousand five hundred euro (EUR 6,500.-).

Whereof this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that, upon request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English, followed by a French version; and upon request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said proxyholder appearing signed together with the notary this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois de décembre,
par-devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains,
a comparu:

Ritchie Bros. Hungary Szolgáltató Kft., une société constituée et existante selon les lois d'Hongrie, inscrite a company incorporated and existing under the laws of the Hungary, ayant son siège social à H-1146, Hermina street 17 (Budapest), et immatriculée auprès du registre des sociétés d'Hongrie sous le numéro 01-09-693015

ici représentée par Maître Charles Heisbourg, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 17 décembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'unique associée de Ritchie Bros. Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 27, avenue Gaston Diederich, L-1420 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153993, constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 juin 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1612 du 9 août 2010 (ci-après la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné en date du 31 mai 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1686 du 4 juillet 2012.

La comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de quarante mille quatre U.S. dollars (USD 40.004), représenté par quarante mille quatre (40.004) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un U.S. dollar (USD 1), à un montant de quarante mille cinq U.S. dollar (USD 40.005) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un U.S. dollar (USD 1), par apport en nature.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société.

La comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, prend les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de quarante mille quatre U.S. dollars (USD 40.004), représenté par quarante mille quatre (40.004) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un U.S. dollar (USD 1), à un montant de quarante mille cinq U.S. dollar (USD 40.005) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale d'une valeur nominale d'un U.S. dollar (USD 1).

La nouvelle part sociale a été souscrite par Ritchie Bros. Hungary Szolgáltató Kft., susmentionnée, pour un montant total de soixante-et-onze millions d'U.S. dollars (USD 71.000.000), dont

- un U.S. dollars (USD 1) a été affecté au capital social; et,
- soixante-dix millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf US dollars (USD 70.999.999) ont été affectés à la prime d'émission.

La nouvelle part sociale a été entièrement libérée par Ritchie Bros. Hungary Szolgáltató Kft., susmentionnée, par un apport en nature de deux cent cinq mille sept cent trente-neuf (205.739) parts sociales de classe A, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe B, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe C, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe D, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe E, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de catégorie F, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe G, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe H, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe I, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe J, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe K, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe L, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe M, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe N, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe O, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe P, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe Q, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe R, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe S, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe T, dix mille cent soixante-quinze (10.175) parts sociales de classe U et une (1) part sociale prioritaire, ayant chacune une valeur nominale de quatre euros cinquante centimes (EUR 4.50), détenues par Ritchie Bros. Hungary Szolgáltató Kft., dans Ritchie Bros. Holdings B.V., une private company with limited liability, ayant son siège

statutaire à 's-Gravenhage (Pays-Bas) et son principal établissement à Concordiastraat 20, 4811 NB Breda (Pays-Bas) et enregistrée auprès de la Chambre de Commerce des Pays-Bas sous le numéro 27156222

L'apport des parts sociales dans Ritchie Bros. Holdings B.V. est évalué à soixante-et-onze millions d'U.S. dollars (USD 71.000.000), tel que confirmé par un certificat de valeur émis par les gérants de la Société le 16 décembre 2014.

La preuve de l'existence, de la détention et de la libre cessibilité des parts sociales de Ritchie Bros. Holdings B.V. ainsi que de l'effectivité de leur apport a été fournie au notaire soussigné en vertu d'un certificat délivré par un représentant de parts sociales de Ritchie Bros. Holdings B.V., le 17 décembre 2014.

Deuxième résolution:

A la suite de la résolution qui précède, le premier paragraphe de l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à quarante mille cinq U.S. dollars (USD 40.005) représenté par quarante mille cinq (40.005) parts sociales ayant une valeur nominale d'un U.S. dollars (USD 1) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à la suite du présent acte, est estimé à six mille cinq cents euros (EUR 6.500,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Heisbourg, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 31 décembre 2014. REM/2014/2946. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013811/158.

(150015521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Roial-Wurth S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.478,94.

Siège social: L-1259 Senningerberg, 13-15, Breedewues.

R.C.S. Luxembourg B 25.030.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie

l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ROIAL-WURTH S.à r.l., avec siège social à Senningerberg, constituée suivant acte notarié, en date du 27 juin 1986, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 262 de 1986. La Société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 13 juin 2014, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 2311 du 29 août 2014.

L'assemblée se compose de:

- Monsieur Pierre ROIAL, demeurant à L-1143 Luxembourg, 23, rue Astrid, détenant 45 parts sociales
- Madame Pascale WURTH, demeurant à L-1143 Luxembourg, 23, rue Astrid, détenant 50 parts sociales

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre ROIAL, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Pascale WURTH, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard SCHEIWEN, demeurant professionnellement à Senningerberg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Tous les associés ont été convoqués par lettre recommandée.

II.- Que sur les 100 (cent) parts représentant l'intégralité du capital social, quatre-vingt-quinze (95) parts sont représentées à la présente Assemblée générale extraordinaire laquelle est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

- 1.- Rapport du liquidateur
- 2.- Rapport du commissaire-vérificateur
- 3.- Clôture de liquidation
- 4.- Indication de l'endroit où les livres et documents de la Société resteront déposés.

Ensuite l'Assemblée a abordé son ordre du jour comme suit:

- 1) Rapport du liquidateur.

L'Assemblée entend le rapport du liquidateur.

- 2) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'Assemblée entend le rapport de la Fiduciaire Scheiwen - Nickels S.à r.l. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

3) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Pierre ROIAL de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

- 4) Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société ROIALWURTH S.à r.l., a définitivement cessé d'exister.

5) L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-1143 Luxembourg, 23, rue Astrid.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. ROIAL, P. WURTH, G. SCHEIWEN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2014. Relation: LAC/2014/63992. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013829/56.

(150015872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Agri-Distribution SA, Société Anonyme.

Siège social: L-8551 Noerdange, 14, Nidderpallenerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 96.989.

—
EXTRAIT

Le siège social de la société Agri-Distribution SA. est avec effet immédiat, au 14, Nidderpallenerstrooss à L-8551 Noerdange.

Noerdange, le 20 janvier 2015.

Référence de publication: 2015011813/11.

(150014086) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Boco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6795 Grevenmacher, 34, rue Wecker.

R.C.S. Luxembourg B 12.022.

—
Les comptes annuels au 30.04.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015011841/10.

(150014406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2015.

Ateac Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 87.114.

—

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société en date du 16 janvier 2015

Il résulte des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société (le Conseil) en date du 16 janvier 2015 que le Conseil a décidé, à l'unanimité et conformément à l'article 7 des statuts de la Société, de déléguer tous ses pouvoirs concernant la gestion quotidienne de la Société et de nommer Monsieur Philippe Canu, résidant au 23, rue du Pigeonnier, F-57070 Metz, France, comme administrateur-délégué de la Société avec effet à la date du 16 janvier 2015 et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2015.

Il résulte de ce qui précède que le conseil d'administration de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Dominic Harrison, administrateur;
- Monsieur Michael Haller, administrateur;
- Monsieur Tim Regan, administrateur; et
- Monsieur Philippe Canu, administrateur et administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

POUR EXTRAIT CONFORME

ATEAC LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2015013184/23.

(150015875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

ARS Dentis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7349 Heisdorf, 25, rue Henri de Stein.

R.C.S. Luxembourg B 120.991.

—

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015013180/10.

(150016045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

ARS Dentis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 57, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 120.991.

—

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015013181/10.

(150016046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Alysea Luxembourg Les Soins S.A, Société Anonyme.

Siège social: L-3327 Crauthem, 48, rue de Hellange.

R.C.S. Luxembourg B 159.837.

—

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2014.

Référence de publication: 2015013127/10.

(150015976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

R&A Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 174.769.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement de l'actionnaire unique de la société, tenue en date du 26 décembre 2014, que

L'assemblée a pris note de la démission du commissaire aux comptes KSANTEX S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B152619) à compter du 31 décembre 2014 à minuit.

L'assemblée a décidé de nommer en tant que nouveau Commissaire aux Comptes la société SEPRA INVEST S. à r. l. (immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B169294), avec siège social établi au 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2015. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 décembre 2014.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Référence de publication: 2015012981/20.

(150015408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2015.

AFTC Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 9, Groussgaass.

R.C.S. Luxembourg B 141.735.

—
Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung der Gesellschafter der Firma AFTC GROUP SÀRL Abgehalten am 9. Januar 2015 um 11.00 Uhr in Bourscheid

Die Generalversammlung stellt fest dass die Adresse des Geschäftsführers Herr Guy VROEMEN geändert hat in B - 3620 Lanaken, 12, Paalsteenlaan.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Die Gesellschafter

Référence de publication: 2015013148/13.

(150015973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Baffo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 109.129.

—
Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015013201/10.

(150016241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Bas Shipping S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6755 Grevenmacher, 3, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 155.061.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ehnen, le 23 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013206/10.

(150015288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Félix WAGNER S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 56.574.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Félix WAGNER, commerçant, né à Luxembourg, le 7 avril 1950, demeurant à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias.

2) Madame Catherine OBERLINKELS, indépendante, née à Ettelbruck, le 3 février 1947, demeurant à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias.

Lesquels comparants agissent en leur qualité de seuls associés de la société à responsabilité limitée Félix WAGNER S.à r.l., en liquidation, ayant son siège social à Bertrange, constituée suivant acte notarié, en date du 11 octobre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 658 du 18 décembre 1996. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 11 décembre 2014.

Lesquels comparants ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1.- Rapport du liquidateur

2.- Rapport du commissaire-vérificateur

3.- Clôture de liquidation

4.- Indication de l'endroit où les livres et documents de la Société resteront déposés.

Ensuite l'Assemblée a abordé son ordre du jour comme suit:

1) Rapport du liquidateur.

L'Assemblée entend le rapport du liquidateur.

2) Rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation:

L'Assemblée entend le rapport de la Fiduciaire Scheiwen - Nickels S.à r.l. sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

3) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction, à Monsieur Félix Wagner de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'assemblée donne également décharge au commissaire-vérificateur pour l'exécution de son mandat.

4) Clôture de la liquidation:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société Félix WAGNER S.à r.l., a définitivement cessé d'exister.

5) L'assemblée décide que les livres et documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir d'aujourd'hui à L-8054 Bertrange, 3, rue des Dahlias.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. WAGNER, C. OBERLINKELS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 décembre 2014. Relation: LAC/2014/64283. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2015.

Référence de publication: 2015013385/51.

(150015956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2015.